Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit :

Séance publique du 4 juin 2025

PRESENTS :
M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN,
F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS,
M. HUET,
V. BERTE, F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE,
S. PLENNEVAUX, C. THEIS,
F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Convention de partenariat avec le Musée en Piconrue - 2025
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L-1122-30 ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter un partenariat pour l'année 2025 entre la Commune et le Musée en Piconrue de Bastogne ;

Vu le projet de convention transmis par le Musée en Piconrue ;

Considérant que cette convention prévoit le versement d'une intervention communale d'un montant de 3.500 euros ;

Considérant qu'il est opportun de soutenir la conservation et la promotion du patrimoine relatif à l'Ardenne, ainsi que la transmission aux jeunes générations d'une mémoire des traditions et des croyances qui nourrissent la culture de ce territoire ;

Considérant qu'en contrepartie de son soutien, la Commune bénéficiera de divers avantages dont des tarifs préférentiels pour les groupes scolaires du réseau communal et les groupes de visiteurs issus de son tissu associatif ;

Considérant que les crédits relatifs à cette dépense sont inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2025 à l'article 771/332-02 ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L 1124-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstention ;

DECIDE

D'approuver la convention de partenariat avec le Musée en Piconrue pour l'année 2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Projet de délibération

MUSÉE EN PICONRUE

mga
musée de la grande ardenne

Bastogne, le 17 avril 2025

Commune de Houffalize
Monsieur Michel Martin,
Directeur général ff
Rue de Schaerbeek, 1

6660 HOUFFALIZE

Objet : Reconduction de partenariat - 2025

Madame la Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Échevins,

Dans le cadre du partenariat annuel que votre Commune a signé avec le Musée de la Grande Ardenne, vous avez pu bénéficier, en 2024, d'une série d'avantages et de services en rapport avec votre patrimoine matériel et immatériel, parmi lesquels :

- l'accueil de groupes scolaires et de groupes de visiteurs issus du tissu associatif de la Commune à des conditions préférentielles ;
- l'expertise muséographique en matière de mise en valeur du patrimoine ;
- la conservation, dans des conditions optimales, du patrimoine religieux mis en dépôt par les fabriques d'église de l'entité communale.

Nous espérons que vous confirmerez votre soutien au Musée de la Grande Ardenne, lequel se tient à votre disposition pour entreprendre tout autre action nouvelle qui vous serait utile.

Dans l'affirmative, pourriez-vous nous retourner la convention ci-jointe signée dans les meilleurs délais ?

D'avance, nous vous en remercions.

Recevez, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Échevins, nos cordiales salutations.

Pr Michel Francard
Président du Musée de la Grande Ardenne

Sébastien Pierre
Directeur-Conservateur

Musée de la Grande Ardenne asbl
Place en Piconrue 2a
BE - 6600 BASTOGNE
+32 (0) 61 55 00 55
info@museegrandeardenne.be
www.**museegrandeardenne**.be
IBAN BE25 0682 0073 7382 - BIC GKCCBEBB
N° d'entreprise BE0429 752 362
RPM Tribunal de l'Entreprise de Liège - Division Neufchâteau

Partenariat patrimonial, culturel et pédagogique

ENTRE: L'ASBL MUSEE DE LA GRANDE ARDENNE dont le siège social est établi place en Piconrue, 2 à 6600 BASTOGNE, inscrite à la BCE sous le n° 0429.752.362,
ici représentée par
Monsieur Michel FRANCARD, Président,
et Monsieur Sébastien PIERRE, Directeur-Conservateur,
ci-après dénommée le Musée ;

ET: La commune de HOUFFALIZE,
ici représentée par Madame Josette DEVILLE, agissant en qualité de Bourgmestre
et Monsieur Jean-Yves BROUET, agissant en qualité de Directeur général
ci-après dénommée la Commune ;

Considérant

d'une part que le Musée de la Grande Ardenne a pour mission la conservation, l'exposition et la transmission du patrimoine matériel et immatériel du territoire de la Grande Ardenne, c'est-à-dire de la province de Luxembourg et des régions voisines,

d'autre part que la commune de HOUFFALIZE entend soutenir la conservation et la promotion du patrimoine relatif à l'Ardenne, ainsi que la transmission aux jeunes générations d'une mémoire des traditions et des croyances qui nourrissent la culture de ce territoire,

les parties cocontractantes s'entendent sur la signature d'un partenariat patrimonial, culturel et pédagogique les impliquant et dont pourront bénéficier les entités communales. Elles s'engagent à ce qui suit.

Pour le Musée de la Grande Ardenne,

- apporter son expertise muséographique en matière de mise en valeur du patrimoine, au sens large, lors d'initiatives communales (Journées du Patrimoine, expositions, collaboration avec les associations locales, etc.) ;

- accueillir les groupes scolaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau d'enseignement auquel elles appartiennent, ainsi que les groupes de visiteurs issus du tissu associatif de la Commune à des conditions préférentielles, telles que décrites en annexe ;

- afficher le partenariat avec la Commune cocontractante dans un espace du Musée ou sur un panneau ou écran présentant les communes partenaires du Musée ;

- mettre en valeur le partenariat avec la Commune cocontractante via les réseaux sociaux, le site internet et la revue trimestrielle du Musée.

- la mise à la disposition de la Commune d'un lot de 50 [cinquante] entrées gratuites, à faire valoir entre mai 2025 et mai 2026.

- la participation de la Commune comme membre de droit à l'assemblée générale de l'asbl Musée de la Grande Ardenne en 2025, selon une disposition des nouveaux statuts de l'asbl.

ANNEXE : Tarifs préférentiels pour les groupes scolaires du territoire communal et les groupes de visiteurs issus du tissu associatif des Communes partenaires.

Pour l'année 2025, les enfants des classes maternelles, primaires et 1ère et 2ème secondaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau auquel elles appartiennent, seront accueillis au tarif partenaire de 4€ par enfant au lieu de 6 € pour les activités pédagogiques dans le parcours de référence des *Âges de la Vie* et 3 € par enfant au lieu de 4 € pour les activités pédagogiques dans la *Maison des Légendes* ou dans l'exposition temporaire en cours, étant entendu que l'une des missions du Musée est de sensibiliser les enfants à la culture et au patrimoine de l'Ardenne en proposant des activités pédagogiques en lien avec les programmes scolaires et les socles de compétences, cet accueil ne pouvant toutefois se faire que dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.

Pour l'année 2025, Les élèves de classes de 3ème, 4ème, 5ème et 6ème secondaires des écoles situées sur le territoire communal, quel que soit le degré ou le réseau auquel elles appartiennent, seront accueillis au tarif partenaire de 3€ par élève au lieu de 4€ pour l'activité pédagogique dans la *Maison des Légendes* et de 30€ au lieu de 50€ par guide (un guide pour 20 élèves) pour les visites guidées dans le parcours de référence des *Âges de la Vie* ou dans l'exposition temporaire en cours, dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.

Pour l'année 2025, les groupes de visiteurs issus du tissu associatif de la commune partenaire et coordonnés par celle-ci seront accueillis au tarif partenaire de 40€ par guide au lieu de 50€ (un guide pour 20 visiteurs) à ajouter au prix d'entrée, dans la mesure des disponibilités liées à l'agenda des réservations.